

Pour commander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie, c'est simple !

Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Mes démarches ».

Si votre départ est imminent, imprimez un **certificat provisoire** (valable 3 mois) au format pdf depuis votre compte ameli.

Nouveau !

Plus besoin d'emmener la carte européenne avec vous, elle est disponible sur votre smartphone dans la rubrique « Information » de l'appli ameli*.

Vous n'avez pas de compte ameli ? Adressez-vous à la Cnam de la Gironde.
Vous avez déjà une CEAM ? Pensez à vérifier sa validité.

* Sous réserve de disposer d'une connexion internet.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre compte ameli**, votre espace personnel.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



Sur ameli-sante.fr :

- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offre de prévention de l'Assurance Maladie.



Vous partez en vacances à l'étranger ?



Vous partez en vacances en Europe

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) vous permettra d'attester de vos droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour*.

▶ Avant de partir...

Au moins 15 jours avant de partir, pensez à commander votre CEAM.

Valable 2 ans, chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans.

▶ ... sur place...

- Présentez votre CEAM (ou votre certificat provisoire) de manière systématique quand vous vous rendez chez un médecin, un pharmacien ou même à l'hôpital.
- Privilégiez les établissements de santé publics ayant passé une convention avec l'organisme de sécurité sociale du pays où vous séjournez, pour bénéficier de la dispense d'avance de frais. Vous devrez au minimum avancer les frais relatifs à la part complémentaire. Si vous vous rendez dans une structure de soins n'ayant pas passé convention avec l'organisme de sécurité sociale, vous devrez alors avancer la totalité des frais de santé.
- Contactez l'organisme local d'Assurance Maladie pour obtenir le remboursement de vos soins selon la législation et les tarifs du pays concerné.



Bon à savoir

- Vous ne pouvez pas utiliser la CEAM en cas de séjour au Danemark, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse si vous êtes ressortissant d'un Etat tiers (hors UE/EEE/ Suisse).
- Vous devez régler sur place vos frais médicaux. A votre retour en France, adressez les factures acquittées, les justificatifs de paiement et le formulaire S 3125 (téléchargeable sur ameli.fr) à votre Caisse d'Assurance Maladie.
- Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur dans le pays de séjour dans la limite des dépenses engagées ou sur la base des tarifs français en le signalant sur le formulaire S 3125.

▶ ... à votre retour en France

- Si vous n'avez pas demandé sur place le remboursement de vos soins, adressez votre demande de remboursement auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.
- Joignez vos justificatifs (prescriptions, factures détaillées et acquittées, rapports médicaux) au formulaire S 3125 téléchargeable sur ameli.fr.
- A noter : vous pouvez choisir d'être remboursé selon la législation et les tarifs du pays de séjour en le signalant sur le formulaire S3125.

* Liste des pays de l'Union Européenne (UE) et de l'Espace Européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Vous partez en vacances en dehors de l'Europe

Avant votre départ, renseignez-vous sur les formalités à accomplir :

- ▶ **Vous êtes salarié et partez en congés payés dans votre pays d'origine** dont vous avez la nationalité :** vos frais de santé peuvent être pris en charge sur place, selon la législation et les tarifs en vigueur dans le pays de séjour.
- ▶ **Vous partez en vacances dans votre pays d'origine**** (hors salariés en congés payés) : vous devez régler les frais médicaux sur place. Conservez les prescriptions, les factures acquittées et les justificatifs de paiement qui seront à joindre au formulaire S3125 téléchargeable sur ameli.fr. A votre retour, votre Caisse d'Assurance Maladie peut, selon les cas, vous rembourser vos soins dans la limite des tarifs français.
- ▶ **Vous partez en vacances dans un pays qui n'a pas signé de convention :** vous devez régler les frais médicaux sur place. Conserver les prescriptions, les factures acquittées et les justificatifs de paiement qui seront à joindre au formulaire S3125 téléchargeable sur ameli.fr. A votre retour, votre Caisse d'Assurance Maladie peut, selon les cas, rembourser vos soins, sous certaines conditions (consultables sur ameli.fr), dans la limite des tarifs français.



A noter

Dans certains pays, les frais de santé coûtent très chers. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assurance (ou d'assistance) pour pouvoir obtenir le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

** Liste des pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Canada, Cap-Vert, Gabon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.